



# DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 09/04/2026. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 09/04/2026.



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)



## CONSEIL MUNICIPAL

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

### SÉANCE DU 7 AVRIL 2026 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du 07/04/2026
2026-04-045	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2026-04-046	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026	Arrêt du PV
2026-04-047	Compte-rendu des décisions Maire Adjoint	Adoptée à l'unanimité
2026-04-048	Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes	Adoptée à l'unanimité
2026-04-049	Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du GIP Géo Vendée	Adoptée à l'unanimité
2026-04-050	Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au comité syndical du SMVSA (Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes)	Adoptée à l'unanimité
2026-04-051	Vote des taux d'imposition 2026	Adoptée à l'unanimité
2026-04-052	Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque santé des agents	Adoptée à l'unanimité
2026-04-053	Fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire - autorisation pour lancer la procédure de signer le marché	Adoptée à l'unanimité
2026-04-054	Tarifs communaux: vente de bois	Adoptée à l'unanimité
2026-04-055	Droit de préemption: 1 place du RDV parcelle AB 869	Adoptée à l'unanimité

Document affiché le 9 AVRIL 2026 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 7 AVRIL 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – BOUILLAUD Julie –  
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne –  
LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –  
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel  
- PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : GAUTRONNEAU Thomas (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : M. BRÉMAUD Philippe

**2026-04-045-Nomination d'un/e secrétaire de séance**

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- BRÉMAUD Philippe
- BONICHON Sandrine
- FAUCHERON Jean-Michel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, M. Thomas GAUTRONNEAU ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

**-NOMME** en qualité de secrétaire de séance : M. BRÉMAUD Philippe

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Philippe BRÉMAUD*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 9 AVR 2026  
et publication du 9 AVR 2026  
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 7 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – BOUILLAUD Julie –  
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Héléne - JOURDAIN Fabienne –  
LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –  
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel  
- PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : GAUTRONNEAU Thomas (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : M. BRÉMAUD Philippe

**2026-04-046-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2026 a été transmis par mail le 31 mars 2026 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, M. Thomas GAUTRONNEAU ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

**-ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 27 mars 2026.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Philippe BRÉMAUD*

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le **9 AVR. 2026**  
et publication du **9 AVR. 2026**  
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 7 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – BOULLAUD Julie –  
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne –  
LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –  
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel  
- PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : GAUTRONNEAU Thomas (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : M. BRÉMAUD Philippe

**2026-04-047-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**1/ Décisions du Maire :**

- **Signature de devis selon le détail ci-dessous :**

Fournitures/Services	Prix	Société
Nettoyage de la salle Guy GORON après Travaux	530,00 € HT (636,00 € TTC)	D.E.S Propreté – Fontenay-Le-Comte
BAPI pour salle polyvalente (mise aux normes)	261.58, € HT (313.90 € TTC)	Rexel Fontenay-Le-Comte
Fourniture et pose de cylindres à bouton moleté (2 pour l'entrée et 3 pour la zone cuisine) – mise aux normes salle polyvalente	542.50 € HT (651,00 € TTC)	Menuiserie DUPUIS Père et Fils Fontenay-Le-Comte
Fourniture et pose de cylindres à bouton moleté (2 pour la cuisine et 1 pour le bar) – mise aux normes salle Guy Goron	325,50 € HT (390.60 € TTC)	Menuiserie DUPUIS Père et Fils Fontenay-Le-Comte
Mise en conformité réglementation incendie de la salle Guy Goron	210,49 € HT (252,59 € TTC)	Groupe SAFE
Table centrale avec étagère en inox pour cuisine salle Guy Goron	323,59 € HT (388,31 € TTC)	MECA cuisines professionnelles – Fontenay-Le-Comte
Vaisselle supplémentaire pour salle Guy Goron	425,00 € HT (510,00 € TTC)	Carced PROMOCASH Niort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2/ Décision du 1<sup>er</sup> Adjoint : Commandes /Signature de devis :**

Fournitures/Services	Prix	Société
Frigidaire pour les restaurant scolaire pour remplacer l'armoire réfrigérante déplacée à la salle Guy Goron	441,66 € HT (529,99 € TTC)	BUT Fontenay-Le-Comte
Plaques d'identification (coupure gaz, coupure générale électricité ...) pour mise aux normes salle polyvalente	74.60 € HT (89.52 € TTC)	SAS Vendée gravure Sérigné
Papier WC 4 cartons + 2 distributeurs de papier WC (gratuité)	330,88 € HT (335,68 € TTC)	ORAPI Hygiène Angers

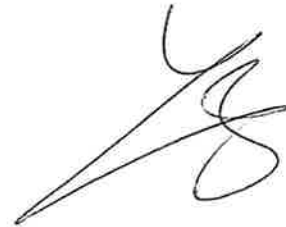
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, M. Thomas GAUTRONNEAU ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain :

**-PREND ACTE** des décisions prises par le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint.

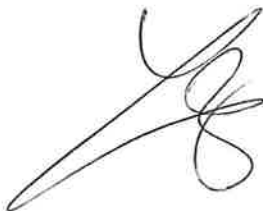
*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Philippe BRÉMAUD*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le - 9 AVR. 2026 .....  
et publication du.....  
Le Maire, - 9 AVR. 2026



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 7 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – BOUILLAUD Julie –  
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne –  
LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –  
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel  
- PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : GAUTRONNEAU Thomas (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : M. BRÉMAUD Philippe

**2026-04-048– Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune adhère, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Il offre des solutions adaptées à la gestion quotidienne des collectivités et notamment:

- Une Plateforme d'administration électronique Pléiade: parapheur + télétransmission des flux en trésorerie et au contrôle de légalité, convocations, publication de marchés publics ....
- La Sécurisation des systèmes d'information : Certificats électroniques / cybersécurité
- La Fourniture de logiciels métiers en Saas et support: gestion financière, population, enfance etc
- Une Ecole numérique: centrale d'achat école numérique – ENT e-primo

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Julie BOUILLAUD s'est portée candidate pour représenter la commune.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

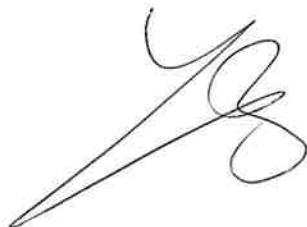
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, M. Thomas GAUTRONNEAU ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

- **DÉCIDE** de recourir au vote à main levée.
- **DÉSIGNE**: Mme BOUILLAUD Julie, représentante de la commune au syndicat mixte E-Collectivités.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Philippe BRÉMAUD*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le **9 AVR. 2026**  
et publication du **9 AVR. 2026**  
Le Maire,



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 7 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – BOUILLAUD Julie –  
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne –  
LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –  
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel  
- PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : GAUTRONNEAU Thomas (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : M. BRÉMAUD Philippe

---

**2026-04-049- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du  
GIP Géo-Vendée**

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est membre du GIP Géo Vendée et que pour faire suite aux élections municipales, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour nommer des représentants au sein de ce GIP.

Pour rappel les missions de ce groupement d'intérêt public sont les suivantes :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec la commune (formations, ateliers cartographiques, portail géographique ...);
- Favoriser et exploiter de nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le montant de la cotisation est de 100 € par année civile ; l'adhésion est renouvelable par tacite reconduction.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, M. Thomas GAUTRONNEAU ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain :

- **DÉCIDE** de recourir au vote à main levée.
- **NOMME** :
  - \* **M. Romain DIEUMEGARD** en qualité de **représentant titulaire** de la commune de Sérigné au sein du GIP GEO VENDEE ;
  - \* **M. Hervé CLÉMENT** en qualité de **représentant suppléant** de de la commune de Sérigné au sein du GIP GEO VENDEE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

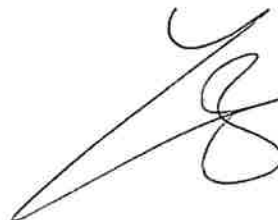
Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à **M. Romain DIEUMEGARD, titulaire** et **M. Hervé CLÉMENT, suppléant**, aux fins :

- de représenter la commune de Sérigné au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

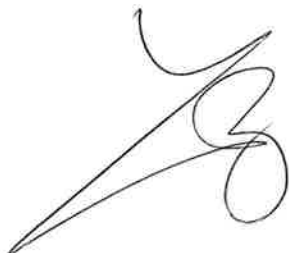
*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Philippe BRÉMAUD*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 9 AVR. 2026  
et publication du 9 AVR. 2026  
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 7 AVRIL 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – BOUILLAUD Julie –  
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne –  
LEBON Sandrine  
Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –  
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel  
- PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : GAUTRONNEAU Thomas (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : M. BRÉMAUD Philippe

**2026-04-050- Election d'un représentant titulaire et d'un suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre-Autizes**

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont reçu une brochure sur le rôle des élus en charge de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Il informe d'autre part que la désignation de ces élus doit être faite par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée mais que les communes peuvent proposer à leur EPCI, un titulaire et un suppléant. L'EPCI transmettra alors début mai, une délibération mentionnant la liste des élus retenus pour siéger au SMVSA. Le comité syndical se réunira le 18 mai pour nommer Président, Vice-Présidents, membres du bureau et commissions thématiques.

En application de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants. Les candidats au poste de représentant titulaire et de représentant suppléant sont respectivement messieurs : BAUDRY Yves et FAUCHERON Jean-Michel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, M. Thomas GAUTRONNEAU ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

- **DÉCIDE** de recourir au vote à main levée.
- **NOMME** :
  - **M. BAUDRY Yves représentant titulaire** de la commune de Sérigné au comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.
  - **M. FAUCHERON Jean-Michel, représentant suppléant** de la commune de Sérigné au comité syndical du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Philippe BRÉMAUD

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 9 AVR. 2026  
et publication du 9 AVR. 2026  
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEPARTEMENT DE VENDEE**  
**COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15**  
**Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 7 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – BOUILLAUD Julie –  
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne –  
LEBON Sandrine  
Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –  
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel  
- PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : GAUTRONNEAU Thomas (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : M. BRÉMAUD Philippe

**2026-04-051-Vote des taux d'imposition 2026**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636B sexies et 1636B septies du CGI. M. le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,00%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,00 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,89 %

M. Le Maire rappelle que le conseil Municipal a voté une légère hausse des impôts en 2025 (la seule en 12 ans). La population est en constante augmentation avec aujourd'hui 1077 habitants. Cette dynamique est une excellente nouvelle : elle témoigne de l'attractivité de notre territoire et de la qualité de vie que nous offrons. Mais cette croissance a des conséquences : accueillir de nouveaux habitants c'est aussi répondre à des besoins supplémentaires (entretien des voiries, gestion des services quotidiens, adaptation de nos infrastructures ...)

Si on regarde nos finances, on constate que :

- Nos dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de manière continue : elles sont passées d'environ 492 000 € en 2022 à + de 540 000 € en 2025. Cette augmentation est liée à la hausse des prix et ce mouvement ne va pas s'arrêter avec le contexte actuel.
- Dans le même temps, nos recettes réelles de fonctionnement, après une hausse en 2023, se stabilisent depuis: 830 000 € en 2025, soit un niveau proche de 2024 et < à celui de 2023. Autrement dit nos dépenses progressent tandis que nos recettes stagnent.

Cet effet de ciseau réduit progressivement nos marges de manœuvre. A court terme cela reste gérable mais à moyen terme, cela pose une question simple : comment continuer à financer nos services et nos projets sans fragiliser notre équilibre financier? Nous avons déjà engagé des efforts de gestion ; contenu certaines dépenses, priorisé nos actions et évité jusqu'ici d'augmenter la fiscalité. Mais

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

aujourd'hui, continuer dans cette voie aurait des conséquences concrètes : moins d'entretien, moins de service et des investissements reportés.

Il est donc proposé au conseil une augmentation mesurée des taux d'imposition avec un objectif clair : accompagner la croissance de notre commune, maintenir la qualité des services et préserver notre capacité d'investissement.

Scénario 1 : Maintien des taux de 2025	2026	Produit Prévisionnel
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35%	261 800,00 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,00 %	45 135,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,89%	18 695,00 €
	Total	325 630,00 €

Scénario 2 : Augmentation de 1%	2026	Produit Prévisionnel
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,35%	264 418,00 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,45 %	45 586,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,07%	18 883,00 €
	Total	328 887,00 €

Scénario 3 : Augmentation de 2%	2026	Produit Prévisionnel
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,70%	267 036,00 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,90 %	46 038,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,25%	19 071,00 €
	Total	332 145,00 €

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 7 voix contre, M. Thomas GAUTRONNEAU ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain :

- **FIXE** les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,35 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,45 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,07 %

- **Dit** que la variation 2026-2025 des taux d'impôts est une variation proportionnelle de 1%
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
**Philippe BRÉMAUD**

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le **9 AVR. 2026**  
et publication du **9 AVR. 2026**  
Le Maire,

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Yves BAUDRY,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





N° 1259 COM (2)

COMMUNE :

281 SERIGNE

ARRONDISSEMENT :

85 FONTENAY LE COMTE

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC FONTENAY LE COMTE

TAUX

FDL

2026

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	40,12	100,30	2,00	98,30
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	49,27	127,98	2,28	125,70
Taxe d'habitation (TH)	23,67	26,29	65,73	10,06	55,67
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
- b. Taux maximum de la majo

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National
- b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en procureure le 09/04/2026  
 Reçu en procureure le 09/04/2026  
 Publiée le 09/04/2026  
 ID 085-716-2026-051-DE  
 9 AVR 2026

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 7 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – BOUILLAUD Julie –  
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON  
Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –  
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel  
- PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : GAUTRONNEAU Thomas (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD  
Romain)

Secrétaire : M. BRÉMAUD Philippe

**2026-04-052-Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture  
du risque santé des agents**

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## **DÉLIBÉRÉ**

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, 15 voix, M. Thomas GAUTRONNEAU ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain :

- De **DONNER MANDAT au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Philippe BRÉMAUD*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .. 9 AVR. 2026 ..  
et publication du ..  
Le Maire, - 9 AVR. 2026

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 7 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – BOUILLAUD Julie –  
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne –  
LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –  
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-  
Michel - PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : GAUTRONNEAU Thomas (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : M. BRÉMAUD Philippe

**2026-04-053- Livraison et fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire - autorisation pour lancer la procédure et signer le marché**

Mme Delphine GUILMINEAU rappelle que le marché de livraison et de fourniture de repas en liaison froide attribué à Convivio arrive à échéance à la fin de l'année scolaire. Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

**1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2026-2027: 78 élèves + 7 élèves de toute petite section.

Soit un prévisionnel de  $(78+5)*141$  jours = 11 703 repas, soit environ 11 700 repas (absences, tous les élèves ne mangeront pas à la cantine, sorties scolaires).

**2 - Le montant prévisionnel du marché**

Prix HT unitaire actuel : 3,15 € (soit 3,3232 € TTC). Projection sur 3 ans avec une évolution du prix à la hausse (inflation alimentaire + énergie + personnel):

	Scénario bas (2 % / an)	Scénario médian (3,5% / an)	Scénario haut (5 % / an)
Année 1	3,21 € → 37 557 €	3,26 € → 38 142 €	3,31 € → 38 727 €
Année 2	3,27 € → 38 295 €	3,37 € → 39 429 €	3,47 € → 40 599 €
Année 3	3,34 € → 39 078 €	3,49 € → 40 833 €	3,64 € → 42 588 €
Total sur 3 ans	≈ 114 930,00 € HT	≈ 118 400,00 € HT	≈ 121 900 € HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 7 AVRIL 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – BOUILLAUD Julie –  
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne – LEBON  
Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –  
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain — FAUCHERON Jean-Michel  
- PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : GAUTRONNEAU Thomas (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD  
Romain)

Secrétaire : M. BRÉMAUD Philippe

**2026-04-054-Tarifs communaux – vente de bois**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une vente de bois a eu lieu au prix de 14,00 € le stère pour un habitant de la commune. Mais il n'est pas possible à l'heure actuelle de lui facturer la vente car la dernière délibération relative à ces tarifs date de 2022 et s'applique à l'année 2023. Il est donc proposé de régulariser la situation et de maintenir les tarifs 2023 pour la vente de bois à compter du 09 avril 2026:

- 16,00 € le stère pour les habitants hors commune
- 14,00 € le stère pour les habitants de la commune
- 9,00 € le stère de bois blanc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 15 voix, M. Thomas GAUTRONNEAU ayant donné pouvoir à M.DIEUMEGARD Romain :

**-d'APPLIQUER** les tarifs communaux de vente bois tels que présentés ci-dessus à compter du 09/04/2026.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Philippe BRÉMAUD*



Acte rendu exécutoire par le préfet de la Vendée  
en Préfecture le 9 AVR. 2026  
et publication du 9 AVR. 2026  
Le Maire,

*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15  
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 7 AVRIL 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil vingt-six, par Monsieur BAUDRY Yves, Maire, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de M. Yves BAUDRY.

Présents : Mesdames ALVES Valérie – BONICHON Sandrine – BOUILLAUD Julie –  
GUILMINEAU Delphine – GAMIN Hélène - JOURDAIN Fabienne –  
LEBON Sandrine

Messieurs BAUDRY Yves – BRÉMAUD Philippe – CAUDAL Grégory –  
CLÉMENT Hervé – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel  
- PORTRAIT Jean-Hugues

Absent(e)s excusé(e)s : GAUTRONNEAU Thomas (pouvoir donné à M. DIEUMEGARD Romain)

Secrétaire : M. BRÉMAUD Philippe

**2026-04-055–Droit de préemption – 1 place du rendez-vous – parcelle AB 869**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente des parcelles suivantes :

Section / N°	Surface	Adresse
AB 869	714 m2	1 place du Rendez-vous

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, 15 voix, M. Thomas GAUTRONNEAU ayant donné pouvoir à M. DIEUMEGARD Romain :

-DE RENONCER à son droit de préemption sur cette parcelle  
-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par l'office notarial de l'Hermenault.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Philippe BRÉMAUD

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 9 AVR. 2026  
et publication du 9 AVR. 2026  
Le Maire,